

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	14
Présents	8

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia		X		B. GAUTIER
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck		X		K. CHAPIER
CHERRUAU Didier	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël		X		D. CHERRUAU
GUILLARD Nicolas		X		
LOQUINEAU Angélique		X		S. GOUSSAY
MIDAVAINÉ Virginie		X		A.L. YVON
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	8	6		

Convocation du 10 juin 2025

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Karine CHAPIER-PIGEON

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 1^{er} avril 2025

DÉLIBÉRATION 2025-014	DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCE AMBULANTS DE TYPE FOOD TRUCK, PIZZA ET ASSIMILÉS
----------------------------------	--

Le conseil municipal de Mulsans,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter 1^{er} juillet toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

Occupation annuelle : 80 euros pour une occupation une fois dans la semaine.

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulants, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

DÉLIBÉRATION 2025 – 015	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CAUTION LOGEMENT
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des locataires a envoyé sa lettre de préavis concernant son logement.

Les crédits budgétaires pour le remboursement de la caution bancaire sont insuffisants :

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
165 (16) Dépôts et cautionnement reçus : 150.00 €	021 (021) Vit de la section de fonction: 150.00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
023 (023) Vit à la section d'investis : 150.00 €	
615221 (011) : Bâtiments publics : - 150.00 €	
Total Dépenses : 150.00 €	Total recettes : 150.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires

DÉLIBÉRATION
2025 – 016

AVIS SUR INSTALLATIONS CLASSÉES – BIOGAZMER A MER

Dans le cadre de la consultation publique du dossier de la SAS BIOGAZMER à Mer du 10 juin au 11 juillet 2025 pour la demande d'enregistrement de la mise en place et l'exploitation d'une seconde ligne de méthanisation agricole au lieu-dit « La Pierre Bataille » à Mer (41), avec un stockage de digestat liquide déporté à Tavers (45),
Conformément aux dispositions de l'article R.512-45-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis au plus tard quinze jours après la fin de la consultation.

Après avoir pris connaissance du dossier de la SAS BIOGAZMER et procédé au vote à main levée, le conseil municipal a émis un avis favorable à la mise en place et l'exploitation d'une seconde ligne de méthanisation agricole au lieu-dit « La Pierre Bataille » à Mer (41) avec un stockage de digestat liquide déporté à Tavers (45).

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION
2025 – 017

TARIFS 14 JUILLET 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les prix du repas pour le 14 juillet 2025.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Denis BUSSON pour le prix de 11€ le repas adulte et 8€ le repas enfant.

La commune prenne en charge une partie de cette somme pour les habitants de la commune.

Le reste à la charge des familles est le suivant :

6€ pour les adultes et 3 € pour les enfants de Mulsans jusqu'à 12 ans inclus
11€ pour les adultes et 8 € pour les enfants hors Mulsans jusqu'à 12 ans inclus.

DÉLIBÉRATION 2025 – 018	TARIFS SAINTE-ANNE 2025
--	--------------------------------

La Sainte Anne aura lieu cette année le dimanche 20 juillet.

Cette année, il est décidé de faire un barbecue.

La commission fête et cérémonie a retenu les prix de 20 € pour les adultes de Mulsans et 24 € pour les adultes hors commune et 10 € pour les enfants de la commune ou hors commune jusqu'à 12 ans inclus.

Le conseil municipal donne son accord pour le repas et valide les prix proposés et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 – 019	TARIFS VENTE DES LIVRES DE MULSANS « HISTOIRE D'UN VILLAGE DE BEAUCE » TOME 1 ET 2
--	---

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024-040 en date du 16 décembre 2024 par laquelle l'association du Vieux Mulsans souhaitait être dissoute et nous informait quelle donnait à la commune les livres restants.

Le conseil municipal accepte de récupérer les livres restants et se chargera de vendre et d'encaisser directement les livres via une régie.

Les livres seront vendus suivant le tarif en vigueur sur ces derniers à savoir 15 € le livre que cela soit le tome 1 ou le tome 2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte de vendre les livres restants au tarif de 15 € l'unité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 – 020	LOYER LOGEMENT COMBLES 2 RUE DU PARC
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un changement de locataire a eu lieu pour l'appartement des combles des logements sis 2 rue du Parc.

Les nouveaux locataires ont pris possession des lieux le 1^{er} mai 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer a été révisé et que ce dernier est

de dorénavant 250.00 € par mois. N'ayant pas eu de réunion de conseil avant la prise en possession du logement, ce dernier n'a pas pu donner son accord.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le montant du nouveau loyer pour l'appartement des combles à compter de la prise de possession du locataire soit le 1^{er} mai 2025 pour un montant mensuel de 250.00 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de restauration du mur au 29 route de Blois sont bientôt terminés.
- Jobs d'été : nous avons trois candidatures, ils débuteront à compter du 1 juillet jusqu'au 31 juillet pour ceux qui le peuvent.
- Les locataires du 29 route de Blois ont envoyé un courrier pour résilier le bail au 30 juin. Le Maire propose au conseil municipal une visite des lieux.
- L'employé communal informe qu'il manque un panneau d'affichage à Villefrisson, point à étudier.

Fin de la séance 20 h 30

Le Maire

Jean-Pierre ALAIN



Le secrétaire de séance

Karine CHAPIER-PIGEON